



Budget 2011 du collège "Martin Schongauer" à OSTWALD

Rapport n° CP/2011/26

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Règlement conjoint entre l'Inspection Académique du Bas-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin du budget 2011 du collège d'Ostwald

L'article L.421-11 du code de l'éducation stipule que "lorsque le budget d'un établissement public local d'enseignement n'est pas adopté dans les trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité dont dépend l'établissement, le budget est réglé conjointement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique. Il est transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire".

Or, le conseil d'administration du collège "Martin Schongauer" d'Ostwald n'a pas adopté son budget lors de sa réunion du 25 novembre 2010.

En effet, lors de cette réunion, les professeurs ont présenté une motion dans laquelle ils s'inquiètent d'une présumée baisse du budget initial 2011 et d'un recours fréquent aux fonds de réserve de l'établissement

En fait, il s'avère que la dotation de fonctionnement accordée par le Conseil Général à ce collège pour 2011 n'a subi aucune baisse, elle reste égale à celles accordées en 2009 et 2010.

Par ailleurs, les fonds de réserve des EPLE représentent leurs capacités d'autofinancement. Celles-ci ont pour finalité de permettre le respect du principe de la continuité du service. Les collectivités peuvent fixer un seuil optimal de ces réserves. Il est d'usage d'estimer ce seuil à 3 mois de fonctionnement de l'établissement.

Lors de sa réunion plénière du 27 octobre 2008, notre assemblée a conditionné le financement des participations financières complémentaires au niveau des fonds de réserve des collèges (moins de 3 mois).

Ces dernières années et jusqu'au 31 décembre 2009 (chiffres du compte financier), les fonds disponibles du collège d'Ostwald dépassaient ce seuil (6 mois au 31 décembre 2007 et 2008 – 3,6 mois au 31 décembre 2009). Compte tenu des prélèvements sur fonds disponibles effectués au courant de l'année 2010 par le collège, il dispose à ce jour de 2,3 mois de réserve.

Les travaux menés par les services du Conseil Général et de l'Inspection Académique ont abouti à un projet de budget qui respecte le projet présenté par le Principal au conseil d'administration du 25 novembre 2010 (annexé au dossier), projet qui a été présenté en équilibre et qui respecte les inscriptions recommandées par le Conseil Général.

Je vous propose donc, conformément au code de l'éducation, d'approuver le règlement conjoint du budget de l'exercice 2011 du collège "Martin Schongauer" d'Ostwald.

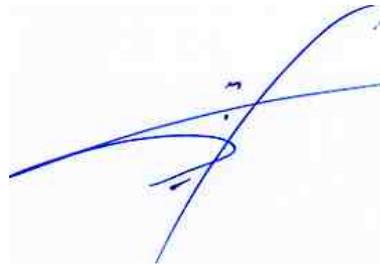
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le règlement conjoint avec l'Inspection Académique du Bas-Rhin du budget exercice 2011 du collège "Martin Schongauer" à OSTWALD, tel qu'il a été proposé par le chef d'établissement au conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2010, et annexé au dossier.

Elle autorise par ailleurs le président à signer les pièces nécessaires à ce règlement conjoint.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned centrally below the text 'Le Président,'.

Guy-Dominique KENNEL